

Ici et ailleurs

Nomination

Marc Bertholome est nommé membre effectif de la commission d'agrément en remplacement de Benoît Parmentier, démissionnaire ; **Sophie Hubert** est nommée membre suppléante en remplacement de Anne-Marie Dekoninck.

Ca tombe sous le sens

Trabelsi parle à la presse. Verwilghen se fâche et exige une enquête. Ah si Tabita avait parlé à la presse, Duquesne aurait certainement demandé une enquête.

Il y a des gens tordus

Nicole Maréchal, Ministre de l'aide à la jeunesse en Communauté française, a dû annuler son initiative de porte ouverte à son Cabinet, alors que cela portait des meilleures intentions : voir le fonctionnement d'un cabinet Ministériel de l'intérieur, comprendre le parcours des dossiers et la prise de décision, ... Motif : certains en ont fait une lecture électoraliste.

Mais qui a bien pu en faire une telle lecture ?

C.L.I.C.

Une Coordination pour la Liberté d'Installation et de Circulation vient d'être créée, à l'initiative de différents collectifs et organisations, dans la perspective de la campagne électorale.

La récente campagne de régularisation aurait permis à quelques 35.000 personnes de sortir de la clandestinité mais, si elle a occulté pour un temps la présence des sans-papiers, elle laisse sans solution la reproduction de la clandestinité. Le gouvernement affirme lutter contre la clandestinité alors que sa politique en est la matrice.

Elles ont rédigé une plateforme commune qui pose un certain nombre de revendications visant à des modifications législatives mais également, et surtout, à un changement fondamental dans la façon de concevoir les migrations, passant notamment par une acceptation de la libre circulation et du choix de résidence des personnes.

Le texte de la plate forme et les noms des signataires actuels peut être consultée sur : <http://www.librecirculation.tk>

L'accès au territoire et l'égalité des droits

C'est ce que cette coordination réclame en priorité en considérant que c'est la seule position tenable.

Ils réclament en outre : la régularisation inconditionnelle et immédiate de tous les sans-papiers résidant en Belgique, la mise en place d'une politique permettant la migration régulière de tous, la fin de la précarité des titres de séjour, la suppression de la double peine, un élargissement du droit d'asile accompagné d'une procédure transparente, rapide et garantissant les droits de la défense (pour le moment, 95% des demandes sont rejetées), la suppression du permis de travail et de réelles sanctions à l'encontre des profiteurs de la clandestinité, le démantèlement des centres fermés et la libération des sans-papiers emprisonnés arbitrairement dans des maisons

d'arrêt et enfin l'arrêt immédiat des expulsions.

En d'autres termes, ce sont des idéalistes. Au JDJ, on aime bien les idéalistes, surtout quand ils se battent pour que leur idéal prenne corps.

Raffle policière

Ces revendications prennent toute leur importance au vu de la rafle opérée samedi 30 novembre, vers 7 heures du matin à l'Ambassade Universelle, située au 66 Avenue F. Roosevelt à Bruxelles. La police a investi et occupé les locaux pendant plus de 3 heures avec une grande sauvagerie (portes défoncées, documents emportés, chambres dévastées,...). Les personnes résidant à l'Ambassade ont été humiliées, et ont dû faire face à une extrême violence de la part des forces de police: armes pointées sur les têtes, personnes agenouillées, menotées et numérotées. Quatorze personnes ont été emmenées dans deux fourgons déjà stationnés devant l'Ambassade.

Everberg 1

Extrait du Règlement d'ordre intérieur du centre fermé pour le placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction : « Art. 15. § 1^{er}. Dans le cadre d'une approche pédagogique globale, il convient de prévoir un espace pour s'interroger sur la cause et la signification du comportement problématique, à l'éventuel rétablissement des relations altérées, à la prévention du comportement à problème et aussi aux conséquences d'une récidive du comportement problématique. Les sanctions imposées doivent permettre la poursuite d'un encadrement pédagogique adapté.

L'élaboration d'une solution au conflit peut, après concertation et accord avec l'autorité sanctionnante, avoir pour conséquence l'arrêt ou la réduction de la sanction ».

Deux choses sont sûres : 1. quand les Communautés et le Fédéral essayent de rédiger ensemble un règlement carcéral, ça ne ressemble plus à rien et donc ça permet tout. 2. Les jeunes concernés ne doivent pas y comprendre grand chose si ce n'est qu'ils n'ont pas intérêt à la ramener un peu trop sinon ils valent au mitard.

Everberg 2

Ce même article (qui fait partie du chapitre IV. « Sanctions et placement dans l'espace d'isolement »), se poursuit comme suit : « §2. L'approche retenue implique le choix explicite d'éviter le schéma des rôles, dans lequel le rôle du personnel de l'autorité fédérale consisterait exclusivement à punir le comportement négatif du jeune et qu'il appartiendrait exclusivement au personnel des communautés à valoriser le comportement positif du jeune. ».

Là par contre c'est très clair : tout le monde fait un peu de tout et inversement. De sorte que ce ne soient pas toujours les mêmes qui doivent passer pour les méchants ou courir après les évadés.

Le début de la fin ...

La Cour d'Arbitrage vient de juger que : « Les articles 36 et 56 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ne violent ni l'article 128, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la constitution ni l'article 5, §1^{er}, II, 2^o de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ». Traduction : la Communauté française a veillé à ne pas porter atteinte aux compétences de l'Etat fédéral ni aux missions du CPAS en décidant que l'intervention du Conseiller est complémentaire et supplétive à l'aide générale. L'adoption du décret relatif à l'aide à la jeunesse n'a donc rien modifié aux compétences du CPAS à l'égard des mineurs ; ceux-ci doivent bénéficier de l'aide sociale générale adéquate pour leur permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

... des conflits d'incompétence ?

Il n'est pas certain que cet arrêt (n° 168/2002 du 27 novembre 2002, consultable sur le site internet de la Cour d'Arbitrage) permettra à lui seul à mettre un terme au conflit d'incompétence qui oppose encore trop souvent les CPAS aux SAJ mais il devrait, à tout le moins, en limiter les effets. Reste que, à décharge des CPAS, la Communauté est toujours en défaut d'avoir mis en œuvre le remboursement prévu à l'article 56 du Décret. Il serait temps que des propositions concrètes soient formulées à cet égard. L'arrêt dans son ensemble assorti d'un commen-

taire sera publié dans le JDJ de janvier.

Complètement ringard, le Moniteur belge...

Le Ministre de la justice est questionné par Jos Ansoms à propos des circulaires des procureurs généraux établissant une batterie de tests relative aux contrôles de la consommation de drogues au volant (Bulletin des questions/réponses ; La Chambre ; QRVA 50 138 du 1/10/02). Le député s'interrogeait notamment sur la manière dont une personne verbalisée peut vérifier ou contester la mise en œuvre de la batterie de tests, si les circulaires n'ont pas été publiées au Moniteur belge. Et le Ministre de répondre qu'elles sont reprises sur le site Internet du Service public fédéral de la Justice où chacun peut en prendre connaissance.

... à l'heure d'Internet

Nouvelle manière de porter des informations à la connaissance des citoyens ! Il serait temps de modifier la Constitution qui prévoit encore que : « Art. 190. Aucune loi, aucun arrêté ou règlement d'administration générale, provinciale ou communale, n'est obligatoire qu'après avoir été publié dans la forme déterminée par la loi. ».

Il est vrai qu'il y a en Belgique, un nombre infiniment plus grand d'abonnés à Internet qu'au Moniteur belge.

Ce n'est qu'une question de jours ?

L'arrêté royal concernant la réduction du temps de travail pour les personnes chargées de la surveillance dans la salle d'attente de l'Office des étrangers et octroyant divers autres avantages a été pris et publié au Moniteur.

Par contre, on n'est pas en mesure de donner beaucoup de précisions concernant l'arrêté royal diminuant le temps d'attente et octroyant divers avantages aux demandeurs d'asile tenus de patienter pendant des heures dans cette même salle d'attente. Mais c'est promis, dès qu'on en entend parler, on vous en informera.

Point de rapport à l'horizon

La loi du 4 septembre 2002 instaurant l'établissement d'un rapport annuel sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant impose le dépôt du premier rapport avant le 20 novembre 2002. On est comme Soeur Anne : on ne voit toujours rien venir.

Discrimination ?

Les Ministres Nollet et Hazette ont pris une circulaire (non datée) intitulée « Violence à l'école – Assistance en justice et/ou psychologique d'urgence ». Comme son titre l'indique, elle vise à procurer la prise en charge partielle ou totale des honoraires et frais d'avocats et de procédure ainsi que l'assistance psychologique d'urgence (maximum 12 séances) d'un psychologue et/ou d'un psychiatre dans le but de fournir une aide immédiate à la victime d'une agression. Ceci en application du décret « discriminations positives » et d'un arrêté du 17 mai 1999, modifié le 17 juillet 2002.

Selon toutes ces dispositions, seuls les enseignants, personnel administratif et les gens de métier et de service ainsi que les personnes chargées de mission ont droit à ces assistances. Les élèves en sont exclus. Ne peuvent-ils pas être victimes de faits de violence, parfois émanant de l'institution scolaire, d'enseignants ou d'autres élèves ?